

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2018

Convocation du 22 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, RAHARD Alain et VAN HILLE Catherine, Adjoints au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle.

Etaient absents : Madame PERRON Jocelyne, Adjointe au Maire Madame et Messieurs, DEFONTAINE Jacques, GUIARD Joël, MORON Christophe, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs Alain RAHARD, Catherine VAN HILLE, Christian CARMET, Séverine JACOTIN, Véronique JAMOIS, Philippe LEROY, Stéphane RICHAUME.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame PIHOUEE Valérie, conseillère municipale.

18.05.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 26 avril 2018

Le procès-verbal de la séance 26 avril 2018 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

18.05.01 Affaires Scolaires - Restauration Scolaire Ecole Saint Germain et Accueil Périscolaire – Ecoles De Juigné Sur Loire – Reprise De La Gestion Par La Commune Et Délégation A L'association Familles Rurales

Retiré de l'ordre du jour

18.05.02 Affaires Scolaires – Restauration Scolaire – Règlement Validation

Sur proposition de la commission Affaires scolaires, Annick DEROUET, Adjointe aux Affaires Périscolaires, propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ainsi que la charte de vie du service de restauration scolaire. Qui sera applicable sur l'ensemble de la commune des Garennes sur Loire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement, approuve celui-ci, ainsi que la charte de vie, à l'unanimité.

Ce règlement sera effectif à compter de la rentrée scolaire 2018.

18.05.03 Enfance – Conseil Municipal Des Enfants – Mise En Place

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint aux Affaires scolaires, explique que la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets avait mis en place en 2014 un Conseil Municipal des Enfants (CME). Il propose que celui-ci soit étendu à l'ensemble des écoles de la commune des Garennes-sur-Loire.

1. Objectifs

- Apprentissage de la citoyenneté,
- Mise en place d'actions,
- Recueil d'information sur les besoins de la jeunesse qui permettra au Conseil Municipal Adulte (CMA) de déterminer sa politique en faveur de la jeunesse.

2. Fonctionnement

- Le CME sera composé de 24 conseillers au maximum pour un mandat de 2 années scolaires,
- Le règlement intérieur sera approuvé par le CMA et présenté lors de la séance de mise en place du CME.

3. Représentation

- Le CME des Garennes sur Loire est composé de 24 conseillers au maximum :
 - ✓ 16 titulaires → 4 par école (2 en CM1 et 2 en CM2) ;
 - ✓ 8 suppléants → 2 par école (1 en CM1 et 1 en CM2) ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ d'étendre le conseil municipal des enfants à l'ensemble des écoles de la commune des Garennes-sur-Loire.
- ✓ Nomme élus référents : Mesdames Véronique GUILLERME, Martine HERVOIL et Pascale LECUREUR, ainsi que Monsieur Jean-Michel CORBEAU ;

18.05.04 Enfance – Conseil Municipal Des Enfants - Règlement

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint aux Affaires scolaires, expose,

Le Conseil municipal ayant décidé de la création d'un Conseil Municipal des Enfants, il propose à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur du CME, préalablement transmis au conseil municipal et ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuvera ou non le règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants de la commune des Garennes-sur-Loire, à compter de la rentrée scolaire 2018.

18.05.05 Plan De Prévention Des Risques D'inondations Du Val D'Authion Et De La Loire Saumuroise – Projet - Avis De La Commune

Monsieur le Maire expose :

Le 8 mars dernier s'est déroulée à la Préfecture la réunion de l'ensemble des personnes et organismes associés à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise. Au cours de cette réunion, le projet de règlement a été présenté.

La procédure de révision rentre donc maintenant en phase de concertation, il s'agit de la consultation officielle des collectivités et des services, conformément au code de l'environnement, qui précède l'enquête publique.

Après examen du projet de PPRI le conseil municipal émet les observations suivantes :

- Il demande que le zonage des zones rouges RN et des zones bleues Bd du PPRI soit calqué sur le futur zonage du PLU de la commune déléguée de Juigné sur Loire, actuellement en cours de révision. En effet la limite de la zone N avec la zone U du PLU est sensiblement modifiée à la marge.
- Il souhaite que des précisions soient apportées au règlement en ce qui concerne les bâtiments sportifs et de loisirs :
Ce type de bâtiment est bien pris en compte à l'article 2.1.1.6, en ce qui concerne les règles communes applicables aux nouvelles installations, mais on ne retrouve pas clairement au titre 2.1.2 traitant des prescriptions applicables aux constructions existantes, la catégorie des bâtiments sportifs et de loisirs.

18.05.06 Travaux – Eclairage Public – Impasse du Rocher

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux d'extension de l'éclairage public et au déplacement d'un candélabre, impasse du Rocher dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Travaux	1 490.41 €	75%	1 117.81€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

18.05.07 Travaux – Effacement de réseaux – Rue Saint Almand tranches 4 et 5 – Validation

Monsieur Joël LÉZÉ, Adjoint au Maire, explique que des travaux d'effacement de réseaux basse tension et d'éclairage public, ainsi que le génie civil télécommunications de la Rue Saint Almand, tranches 4 et 5 ont été validés par le Conseil Municipal des Garennes sur Loire le 26 juin 2017. Cette validation avait eu lieu sur la base d'un avant-projet sommaire du SIEML, estimant la part des travaux qui seront réalisés en 2018 à 255 280.00 €uros à la charge de la commune.

Le SIEML a établi depuis cette date un avant-projet détaillé en date du 9 avril 2018 :

opération n° 167.17.12.01						
	Tranches 4 et 5 Réalisation 2018	Montant Global des Travaux	Taux de prise en charge SIEML	Prise en charge SIEML	Prise en charge Commune	TOTAL
SIEML	DISTRIBUTION PUBLIQUE (net de taxe)	285 576,21 €	60%	171 345,73 €	114 230,48 €	285 576,21 €
	ECLAIRAGE PUBLIC (net de taxe)	84 027,38 €	60%	50 416,43 €	33 610,95 €	84 027,38 €
	ECLAIRAGE PUBLIC - contrôle de conformité	177,38 €	60%	106,43 €	70,95 €	177,38 €
	ECLAIRAGE PUBLIC - recherche amiante	580,50 €	60%	348,30 €	232,20 €	580,50 €
	<i>SOUS TOTAL</i>	<i>369 780,97 €</i>		<i>221 868,58 €</i>	<i>147 912,39 €</i>	<i>369 780,97 €</i>
COMMUNE	GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS (TTC)	68 783,68 €			68 783,68 €	68 783,68 €
	COUT GLOBAL	438 564,65 €		221 868,58 €	216 696,07 €	438 564,65 €

Au regard du règlement financier en date du 12 octobre 2011 arrêté par le comité syndical du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la commune pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public tranches 4 et 5 serait donc de : 216 696.07 €uros

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces travaux ont été inscrits au budget 2018 au programme 129 – Effacement de Réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention), de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

18.05.08 Travaux – Eclairage Public –Dépannages

Monsieur le Maire expose que le SIEML a procédé à des dépannages entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 aout 2017 dans les conditions suivantes :

N° Opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fonds de concours	Montant à la charge de la commune	Date du dépannage
EP 167-16-106	Juigné sur Loire	1 294,97 €	75%	971,23 €	02/11/2016
EP 167-16-111	Juigné sur Loire	741,74 €	75%	556,31 €	22/12/2016
EP 167-17-113	Juigné sur Loire	167,98 €	75%	125,99 €	10/01/2017
EP 167-17-114	Juigné sur Loire	391,14 €	75%	293,36 €	06/03/2017
EP 167-17-117	Juigné sur Loire	249,07 €	75%	186,80 €	10/04/2017
EP290-17-314	Saint Jean des Mauvrets	439,85 €	75%	329,89 €	25/05/2017
EP290-16-310	Saint Jean des Mauvrets	186,32 €	75%	139,74 €	04/10/2016
EP290-16-311	Saint Jean des Mauvrets	507,90 €	75%	380,93 €	08/11/2016
Montant Total à la charge de la commune				2 984,23 €	

Il est précisé que le certificat d'achèvement de travaux a été délivré à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au versement dans les conditions exposées ci-dessus.

18.05.09 Domaine – Affectation au domaine public communal – chemin d'exploitation « Boire des Douets »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du décret du 1^{er} mars 2002, la RN 260, entre Sorges (RD4) et Mûrs-Érigné (A87) a été intégré dans la concession autoroutière des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et de l'Autoroute A87 Angers-La Roche sur Yon.

Suite à la construction de la RN 260 par l'Etat, une emprise latérale excédentaire située sur la commune des Garennes sur Loire et aux abords du CR 123 est utilisée pour la desserte des propriétés riveraines. Pour cette raison cette surface a vocation à être affectée dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions / 12 contre / 20 pour) :

- ✓ Décide de l'intégration du chemin rural CR 123 dans le domaine communal
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention actant de cette remise de voie dénommée « chemin de la Boire des Douets ».

18.05.10 Domaine – Cession De Parcelle – Monsieur Et Madame RYCKEWAERT

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Et Madame RYCKEWAERT procèdent à l'acquisition auprès des conjoints FRADIN, d'un terrain constructible, dont l'accès doit impérativement se faire sur le chemin de la Chesnaye. Il convient pour cela que la commune procède à la cession d'une partie de la parcelle AN 210, soit 25 m² parcelle permettant l'accès au terrain depuis la voie publique.

Cette cession pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- ✓ Cession à Monsieur Et Madame RYCKEWAERT, à 90 €uros du m², conformément à l'avis du service des Domaines, soit 2 250 €uros la parcelle
- ✓ Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs et les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De procéder, conformément à la loi, à la cession de cette parcelle et notamment signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et dans les conditions sus exposées. L'avis du service des Domaines ayant été demandé le 22 mai 2018,
- Désigne l'étude de Maître PITHON et associés, notaire à Angers, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

18.05.11 Bâtiment – Maison Du Parc – Choix De L'architecte

Monsieur le Maire rappelle :

L'atelier actuel du Parc des Garennes est un local loué à un particulier qui souhaite procéder à la cession de ce bien immobilier. Ce local est très vétuste et ne répond plus aux besoins, ni aux conditions optimales de sécurité, ni à la législation du travail.

Ce bâtiment technique devant atteindre 3 objectifs :

- ✓ **Répondre aux besoins du service technique**
- ✓ **Accueillir les agents chargés de l'entretien et de l'animation du parc**
- ✓ **Accueillir du public en particulier des groupes d'élèves ou d'étudiants, dans le cadre des animations pédagogiques organisées au sein du Parc ou des groupes de visiteurs lors de sorties à thème ou lors d'expositions**

Un cahier des charges a été établi sur la base de ces 3 objectifs et avec pour consigne de présenter le projet sur deux sites potentiels : l'aire de stationnement du Parc des Garennes et la carrière située à l'entrée du Parc chemin du Bois Guillou.

La consultation a été réalisée auprès de trois architectes qui sont :

- Le cabinet VIÉ
- Le cabinet CORDIER / DAVIAU
- Le cabinet ROUSSEAU / THOMASSON

Chacun d'entre eux a proposé un avant-projet sommaire sur les deux sites potentiels.

Plusieurs instances ont analysé les différents projets : un groupe de travail d'élus, le bureau municipal, le comité consultatif du Parc des Garennes, la commission bâtiments et le conseil municipal réuni en séance privée.

Toutes ces instances ont rendu un avis unanime, favorable au projet du cabinet ROUSSEAU/THOMASSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le projet du cabinet A2RT ROUSSEAU/THOMASSON.

18.05.12 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
SCI ESPACE DENTAIRE CHAMBRETAULT	Centre commercial Chambretault	Juigné sur Loire	AO 186 ; 188 ; 190	Cabinet dentaire	Renonciation
B-A-B SCI Babouot	2 rue de Lanserre	Juigné sur Loire	BL 4	Local	Renonciation
HUET Éric	20 rue du Golf	Saint Jean des Mauvrets	AH 592	Maison	Renonciation
BOUTIN Mickael AUDIAU Cindy	12 rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	AH 527	Maison	Renonciation
HUET Éric	20 rue du Golf	Saint Jean des Mauvrets	AH 593	Terrain	Renonciation
FABERES Denis MARIN Isabelle	1 rue des Salles	Saint Jean des Mauvrets	AH 138	Maison	Renonciation
BOUMARD - BIGEARD Benoist et Yvonne	5 route des Bas	Juigné sur Loire	AE 14 ; 15 ; 23 ; 24	Maison	Renonciation
Consorts ROGERON	Rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	AH 594	Garage + terrain	Renonciation